



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de mise en accessibilité et de réaménagement du pôle administratif et de la vie scolaire au collège René Char à Saint-Joachim

Procédure O332TS

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 13 juin 2025 à 12:00

Département de Loire-Atlantique
12 place Pierre Semard
CS 30423
44616 SAINT-NAZAIRE CEDEX
Tél : 02 40 99 10 00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de mise en accessibilité et de réaménagement du pôle administratif et de la vie scolaire au collège René Char à Saint-Joachim
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	12
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Politique d'achat du Département.....	5
3 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits	5
4 - Conditions de la consultation.....	5
4.1 - Délai de validité des offres	5
4.2 - Forme juridique du groupement	5
4.3 - Variantes.....	5
4.4 - Contrats réservés.....	5
4.5 - Développement durable	5
5 - Les intervenants	7
5.1 - Conduite d'opération	7
5.2 - Maîtrise d'œuvre	7
5.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier	7
5.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie	7
5.5 - Contrôle technique	7
5.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	8
6 - Conditions relatives au contrat	8
6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	8
6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	9
6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	9
7 - Contenu du dossier de consultation	9
8 - Présentation des candidatures et des offres	10
8.1 - Documents à produire.....	10
8.2 - Visites sur site.....	12
9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	12
9.1 - Transmission électronique	12
9.2 - Transmission sous support papier	13
10 - Examen des candidatures et des offres	13
10.1 - Sélection des candidatures	14
10.2 - Attribution des marchés	14
10.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
11 - Renseignements complémentaires	15
11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
11.2 - Procédures de recours.....	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de mise en accessibilité et de réaménagement du pôle administratif et de la vie scolaire au collège René Char à Saint-Joachim

Lieu(x) d'exécution :

Collège René Char
Ile de Brécun
44720 Saint-Joachim

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 12 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Maçonnerie – Gros oeuvre
02	Menuiseries extérieures
03	Menuiseries bois - Aménagements intérieurs - Plafonds suspendus
04	Cloisons – Plâtrerie - Isolation
05	Métallerie - Serrurerie
06	Carrelage - Faïence - Sols
07	Plomberie - Sanitaire
08	Electricité
09	Peinture
10	Équipement paillasse sciences
11	Élévateur
12	Location modulaires

À titre d'information, les travaux de désamiantage seront exécutés au moyen d'un autre marché.

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Politique d'achat du Département

Avec un volume d'achat de plus de 180 millions d'euros par an, le Département de Loire-Atlantique est un acteur majeur du territoire. La stratégie d'achat du Département se base sur 3 piliers : le développement d'un achat socialement et écologiquement responsable, la promotion d'un achat facile d'accès pour les entreprises et économiquement performant, la garantie d'un achat juridiquement sécurisé. Vous trouverez les principaux engagements du Département sur [cette page](#).

3 - Engagement du Département en faveur de l'égalité des droits

Par son projet stratégique 2022-2028, le Département a réaffirmé avec force sa volonté de lutter contre toutes les discriminations et de développer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le plan d'action « Égalité-Diversité : un Département engagé » traduit cette ambition dans l'ensemble de ses compétences.

Détenteur des labels AFNOR « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et « Diversité », le Département vise à l'exemplarité dans l'ensemble de son fonctionnement interne et notamment au travers de sa commande publique. À ce titre, il partage ces engagements avec l'ensemble de ses fournisseur-euses et veille à la cohérence de leur intervention avec les principes d'égalité et de non-discrimination. »

4 - Conditions de la consultation

4.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Si le candidat choisit de se présenter en groupement conjoint, celui-ci devra préciser la répartition des dépenses entre les différents membres du groupement.

4.3 - Variantes

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

4.4 - Contrats réservés

En vertu de l'article L.2113-13 du Code de la commande publique, le lot défini ci-dessous est réservé à des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE).

Lot(s)	Désignation
09	Peinture

4.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le Département de Loire-Atlantique s'est engagé dans une politique d'insertion des personnes en difficulté par le travail. C'est pourquoi, le CCAP/CCP du présent marché comporte des clauses visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes rencontrant des difficultés particulières au regard de l'emploi.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement emporte adhésion du titulaire à la clause d'insertion selon les conditions prévues à l'acte d'engagement et au CCAP/CCP ainsi que dans l'offre du titulaire.

Les candidats restent soumis aux dispositions du Code du Travail (article L1224-1 et suivants notamment) et, le cas échéant, à la convention collective applicable à leur branche professionnelle et relative à l'emploi des personnes actuellement affectées sur le(s) site(s) couvert(s) par le présent marché.

- Public concerné par l'opération d'insertion : cf. CCAP

- Modalités de mise en œuvre :

Sans critère d'analyse des offres :

Les entreprises auront l'obligation de consacrer à l'action d'insertion le nombre heures travaillées réservées au public prioritaire inscrit à l'acte d'engagement. L'entreprise peut en sus proposer un nombre d'heure plus élevé. Dans le cas d'un non-respect du nombre d'heure total proposé, le titulaire encourt les pénalités définies au CCAP.

L'entreprise titulaire du présent marché réserve une part du temps total de travail nécessaire à l'exécution du marché, à une action d'insertion réalisée selon l'une des modalités définies ci-dessous :

- 1ère modalité : le recours à la sous-traitance ou à la cotraitance avec une structure d'insertion par l'activité économique et/ou une entreprise adaptée ou un établissement et service d'aide par le travail

- 2ème modalité : la mise à disposition de salariés :

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion pendant la durée du marché. Il peut s'agir :

o D'une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ;

o D'une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) dans le cadre de l'arrêté du 28 novembre 2005 étendant les dispositions de l'accord national relatif à la mise en œuvre de l'article L. 1251-7 du code du travail

o D'un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) ;

o D'une association intermédiaire (AI).

- 3ème modalité : l'embauche directe d'une personne répondant aux critères d'éligibilité des publics (CDD, CDI, contrat aidé, contrat de professionnalisation...).

Il appartient à l'entreprise de définir la modalité de mise en œuvre de la clause d'insertion la mieux à même de répondre à ses contraintes propres, notamment au regard de son activité et le nombre d'heures proposées.

Pour les recrutements directs ou pour toute information, le Département de Loire-Atlantique propose aux entreprises une offre de services destinés aux employeurs et qui est présentée dans le document joint au présent dossier, intitulé " Offre de services des unités emploi du Département de Loire-Atlantique aux employeurs " (confère annexe RC intitulée "Unités emploi du Département de Loire-Atlantique")

Objectifs de l'action d'insertion et impact sur la qualité de cette action

Au-delà de l'exigence des volumes horaires minimum, le Département souhaite que l'exécution de la clause d'insertion apporte une réelle plus-value que ce soit à l'entreprise ou au(x) bénéficiaire(s) de la clause. Ceci constitue une prestation accessoire à l'objet principal du marché.

Ainsi cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des formations apportées (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du tutorat mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant

évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché. Ainsi une évaluation régulière sera réalisée avec le(s) bénéficiaire(s).

Assistance technique du Maître d'Ouvrage (ou Personne Publique)

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le Département de Loire Atlantique met à la disposition des entreprises une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- d'assister les entreprises soumissionnaires pendant les préparations de leur offre pour les renseigner sur les différents dispositifs d'insertion existants,
- d'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier (ou des prestations) et en relation avec le chargé de mission insertion dans les marchés publics,
- de proposer des publics prioritaires.

Le candidat est informé qu'il peut joindre aux coordonnées suivantes le chargé de mission insertion dans les marchés publics :

Service Insertion et Emploi - DG Solidarité
Hôtel du Département - 3, quai Ceineray CS 94 109
44041 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.51.17.21.14

L'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées ainsi que de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Enjeux de santé :

Les candidats devront intégrer, privilégier l'achat de matériaux, produits sans perturbateurs endocriniens et autres substances nocives.

En effet, signataire de la charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens » le 03 juin 2024, le Département souhaite intégrer les enjeux de santé dans sa politique achat et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité de vie des usagers et habitants du territoire.

5 - Les intervenants

5.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

5.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Yakha'd Architecture
130 Rue Georges Charpak
44115 HAUTE-GOULAIN
Tél. : 02 40 36 70 66

5.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par le maître d'œuvre.

5.4 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

5.5 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

Société QUALICONSULT
La Fleuriaye
6B rue Alessandro Volta
BP 708
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 51 13 90 13
Fax. : 02 51 13 93 83
Courriel : liwan.lang@qualiconsult.fr

Les missions :

L	Solidité des ouvrages et des équipements Indissociables)
S	Sécurité des personnes dans les constructions
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes
HAND	Accessibilité des constructions aux personnes Handicapées
ATT HAND	Attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées
F	Fonctionnement des installations
LE	Solidité des existants
PH	Isolation acoustique

5.6 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par :

DEKRA INDUSTRIAL ORVAULT
Centre Affaires Parc du Bois Cesbron
4 Rue Henri Guillaumet / Bat D
BP 6009
44700 Orvault
Tél. : 02 28 03 24 47
Fax. : 02 40 46 01 96
Courriel : bruno.guery@dekra.com

Les principales missions du coordonnateur SPS sont les suivantes :

- Arrêter les mesures générales de prévention en concertation avec le maître d'œuvre et conformément au niveau de sécurité attendu par le maître d'ouvrage ;
- Ouvrir et tenir le registre journal de la coordination destiné en particulier à tracer les différentes actions ou informations relevant du déroulement de la coordination SPS ;
- Prévenir les risques liés à la coactivité et définir l'utilisation de moyens communs (protections collectives, appareils de levage, accès provisoires, installations générales) ;
- Élaborer et faire évoluer le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) ;
- Constituer le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) et le dossier de Maintenance des Lieux de Travail (DMLT), les compléter lors de la réalisation ;
- Procéder à une ou des inspections communes avec chaque entreprise, y compris sous-traitante, avant son intervention, recueillir à cette occasion le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) de chaque entreprise intervenante et veiller à leur harmonisation ;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'adaptation si nécessaire des mesures de prévention définies dans le PGCSPS et ses mises à jour

6 - Conditions relatives au contrat

6.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

6.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

6.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

7 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

Pièces graphiques :

- PLANS - 2024-09-18 Cahier de plans
- PLANS DWG
- PLAN D'IMPLANTATION DE CHANTIER
- PLAN - 23.06.825N-DCE-BA1
- PLAN - 22-25_AO_CVP-CV1.Ind A (003)
- PLAN - 22-25_AO_CVP-CV2 Ind A (003)
- PLAN - 22-25_AO_CVP-PB1 ind A (002)
- PLAN - 22-25_AO_CVP-PB2 ind A (002)
- PLAN - 22-25_DCE_EL1
- PLAN - 22-25_DCE_EL2
- PLAN - 22-25_DCE_EL3_Carnet de plan PIC
- PLAN - 22-25_DCE_SDS-SDS1 (002)

Annexes :

AMIANTE – PLOMB

- PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS AMIANTES – VERITAS
- RAPPORT DE REPERAGE DU PLOMB AVANT TRAVAUX – VERITAS

DT REPONSES CONCESSIONNAIRES

- ENEDIS
- AEP
- EU
- GRDF
- ORANGE

ETUDE SOL

- G2 PRO – FONDASOL
- RESULTATS DE SONDAGES DESTRUCTIF – ARES

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATION PREALABLE

- DP COLLEGE

- PC MODULAIRES

RICT

- RICT du 24/09/2024 DE QUALICONSULT

PGC

- PGC DE DEKRA du 22/09/2024

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot et le questionnaire relatif au lot 11
- Le cadre du mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat
- L'attestation de visite (ce document sera à compléter par le représentant de la maîtrise d'ouvrage et remis au candidat ayant participé à la visite obligatoire)
- Le calendrier prévisionnel d'exécution
- Plaquette des unités emploi du Département
- Guide de la commande publique solidaire

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

8 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ou procédure équivalente pour les candidats étrangers	Non
Déclaration sur l'honneur relative au respect des règles d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes justifiant que le candidat conformément à l'article L. 2141-4 du code de la commande publique	Non

- n'a pas été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du code du travail	
---	--

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

NB : Le coffre-fort électronique permet de stocker sur la plateforme les documents qui sont normalement demandés au candidat attributaire du marché. Il permet aussi de déposer tous les documents que le candidat juge utile de mettre à la disposition de l'administration dans le cadre des marchés publics.

Les documents stockés et disponibles sur la plateforme seront directement récupérés par les services du département et ne seront pas demandés

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes par lot	Non

La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) par lot et le questionnaire technique concernant le lot 11	Non
Le mémoire technique et environnemental justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat par lot (comprenant le SOGED)	Non
L'attestation de visite obligatoire	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

8.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les visites sont programmées le 14 mai 2025 et 21 mai 2025.

Merci de prendre rendez-vous auprès des représentants de la maîtrise d'œuvre :

Monsieur Olivier BARON (économiste)

Tél : 02 40 38 95 91

Courriel: o.baron@uakhad-architecture.fr

Monsieur Anthony MAROLLEAU (Conducteur de travaux)

Tél : 02 40 38 95 88 / Mob: 6 80 20 17 07

Courriel: a.marolleau@yakhad-architecture.fr

Aucune visite ne sera organisée 11 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement pendant la visite. Les candidats pourront faire parvenir leurs questions, à l'issue de la visite, via la plateforme dématérialisée des marchés publics : <https://marches.loireatlantique.fr>.

9 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

9.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si vous êtes confronté à une difficulté au moment répondre de façon dématérialisée vous pouvez contacter le service commande publique du département en utilisant l'adresse mail suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

La capacité du service à vous apporter une réponse le plus rapidement possible est aussi dépendante du délai restant avant l'échéance de remise des offres. Aussi veillez autant que faire se peut à ne pas déposer votre offre au dernier moment et à tester votre poste avant de répondre afin de pouvoir apporter les correctifs nécessaires en amont.

Les questions relatives au dossier de consultation ou à la prestation elle-même doivent être posées via la messagerie sécurisée de la plateforme et seront traitées par les services du département.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise par courriel électronique à l'adresse suivante : contactmarchespublics@loire-atlantique.fr

ou déposée à l'adresse postale suivante :

Département de Loire-Atlantique
3 quai Ceineray
CS 94109
44041 Nantes Cedex 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation. **L'attributaire devra signer le marché au format PADES** (format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF).

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

9.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

10 - Examen des candidatures et des offres

10.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

En cas de limitation du nombre de candidats admis à négocier, l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée avant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

En cas de négociation avec l'ensemble des candidats toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante (pour l'ensemble des lots) :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	40.0%
<i>2.1- Expérience et qualifications similaires de l'entreprise : - liste des chantiers avec maîtrise d'oeuvre externes sur des chantiers similaires incluant une description des travaux et des contraintes d'intervention, avec les solutions aux blocages retenues éventuellement ; - qualification des équipes.</i>	10.0
<i>2.2-Méthodologie pour l'exécution des travaux en site occupé (description des modalités d'intervention prévue sur le site)</i>	15.0
<i>2.3-Dispositions mises en oeuvre pour le respect du planning lié au phasage proposé par le maître d'oeuvre et optimisation éventuelle</i>	10.0
<i>2.4-Pertinence des engagements et leur mise en oeuvre proposés en matière de lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité</i>	5.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %
<i>3.1- L'organisation et la gestion des déchets telles que décrites dans le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) proposé par l'entreprise pour les besoins spécifiques du chantier : - dispositions d'organisation sur lesquelles elle s'engage pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier - centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer</i>	5.0
<i>3.2-Actions pour diminuer les risques de nuisances pouvant affecter le voisinage et descriptions des mesures prises par l'entreprise pour la réduction de ces nuisances (bruits, odeurs, trafics, pollutions ...) aux usagers (extérieurs et intérieurs au chantier), tels que : charte chantier propre, moyens de communication avec les riverains du chantier</i>	5.0

3.3-Proposition de solutions constructives environnementales (fiches FDES liées au projet à fournir...)	2.5
3.4-Prise en compte de la non toxicité des produits et matériaux proposés (suivant CCTP et normes en vigueur)	2.5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1. Analyse du critère « Prix des prestations » :

Le critère « Prix des prestations » pondéré à 45 % sera apprécié sur la base du montant indiqué à l'acte d'engagement et porté à la DPGF. L'offre la moins-disante obtiendra la note maximum, à condition toutefois que celle-ci ne soit pas anormalement basse.

Le lot 11 sera analysé au regard de la DPGF ainsi que le questionnaire technique remis par le candidat dans son offre.

2. L'analyse du critère « valeur technique » :

Le critère « Valeur technique » pondéré à 40% sera jugé au vu de la pertinence du mémoire technique, qui sera joint par le candidat à l'appui de son offre.

3. L'analyse du critère « Performances en matière de protection de l'environnement » :

Le critère « Performance en matière de protection de l'environnement » pondéré sur 15 %, sera apprécié au regard du mémoire technique et environnemental (critère 3 : « Performance en matière de protection de l'environnement »).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

10.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 premiers candidats classés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

11 - Renseignements complémentaires

11.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.loire-atlantique.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

11.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 55 10 10 02

Télécopie : 02 55 10 10 03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité de règlement amiable
22 Mail Pablo Picasso
44042 Nantes CEDEX 01

Tél : 02 53 46 79 83

Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@direccte.gouv.fr